

PRIX DU MEILLEUR ÉCRIT - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (RÈGLEMENT GÉNÉRAL)



Préambule

Le Prix du Meilleur Écrit – Propriété Intellectuelle (PME - PI) est une compétition internationale qui vise à encourager une analyse des problématiques actuelles en rapport avec le droit de la propriété intellectuelle, pouvant aboutir à la production d’ouvrages scientifiques. Il vise, entre autres, à promouvoir la recherche scientifique, à valoriser des productions scientifiques à forte valeur ajoutée contribuant ou susceptibles de contribuer à l’évolution de la science du droit sur des problématiques empiriques, complexes et d’intérêt avéré.

Cette 1^{ère} édition du PME – PI 2024 organisée par la Société internationale de droit (SID), est une contribution à l’étude, la compréhension et la promotion de la propriété intellectuelle dans toutes ses composantes. Elle matérialise une extension des activités de la SID et trouve sa justification dans les enjeux contemporains de sécurité juridique de activités de création et d’innovation.

Le PME - PI bénéficie du partenariat de l’association pour la promotion de la propriété intellectuelle en Afrique et d’autres partenaires.

Le présent document tient lieu de règlement général de la compétition. Un règlement particulier est en outre publié à l’occasion de chaque édition, à l’effet d’en régir les aspects spécifiques.

Article 1. Comité d'organisation

Un Comité International d'Organisation ci-dessous désigné « le Comité » est constitué pour assurer le bon déroulement du Concours. Il est constitué d'un Président, d'un Secrétariat, d'une commission financière et gestion des apports, d'une cellule de communication et relations publiques, de responsables de commission.

Article 2. Comité scientifique

Le comité scientifique est constitué d'universitaires et de praticiens à la réputation professionnelle établie dans le domaine du Droit de la propriété intellectuelle.

Il est placé sous la coordination d'un(e) Président (e) désigné par ses pairs ou le comité d'organisation selon le cas pour une durée inférieure ou égale à trois ans. À l'issue de sa mandature à la tête de cet organe, un ouvrage collectif est commis sous sa direction. Celui-ci est constitué des productions scientifiques cumulées des lauréats de l'édition suivant ladite mandature sur des thématiques en lien avec ses travaux majeurs dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle, ainsi que d'autres contributions faisant suite à un appel à contribution spécial. Chaque édition suivant la mandature d'un président, la compétition portera son nom.

Le comité international d'organisation se réserve le droit de gratifier un membre quelconque du comité scientifique dans le cours de la mandature d'un président dans les mêmes formes.

Pour chaque édition, le règlement particulier fixe sa composition qui peut varier.

Article 3. Jury

Il est constitué, pour chaque édition, un jury du PME-PI.

Le Jury est impartial et constitué d'enseignants et de professionnels à la réputation professionnelle établie dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle.

Sa composition est précisée dans le règlement particulier de chaque compétition.

Le jury est souverain et aucun recours n'est admis contre les délibérations du jury.

Le comité se réserve le droit, après avis des membres du jury de mettre sur pied un comité de lecture chargé de l'expertise liminaire des écrits avant leur transmission en seconde lecture au jury.

Article 4. Inscription au Concours

Le Prix est ouvert aux étudiants des établissements/écoles/centres de formation en droit, ou dont une partie du cursus porte sur l'étude du droit et/ou sciences économiques et dont le niveau académique est compris entre le Master 2 et le cycle doctorat de l'année en cours, ainsi qu'aux chercheurs ayant soutenu une thèse de doctorat au plus trois (3) ans avant la date de lancement de la compétition.

Les professionnels disposant d'une expérience maximum de 5 ans sont également autorisés à concourir.

Les candidats concourent individuellement ou par équipe. Dans la seconde hypothèse, une équipe ne peut être constituée de plus de deux membres.

Toute candidature individuelle ou en équipe ne peut participer qu'à une seule catégorie de la compétition. Toute autre hybridation entraîne l'irrecevabilité de la candidature.

L'inscription au Concours s'effectue auprès du Comité d'organisation, **dans un délai de 21 jours à compter du lendemain de la date de lancement de la compétition**. Toutefois le Comité juge de l'opportunité d'une prorogation expresse ou tacite dudit délai.

L'inscription se fait par le renseignement d'un formulaire d'inscription électronique accessible via un lien communiqué à l'annonce du lancement de la compétition et contenu dans le règlement particulier de chaque édition. En cas de difficultés à renseigner le formulaire d'inscription électronique, il appartient au candidat de contacter le Comité d'organisation aux adresses électroniques pmejdpo@gmail.com

societeinternationalededroit@gmail.com

concoursdumeilleurarticle@gmail.com

En vue de garantir la sécurité des transactions et s'assurer de la réception des frais d'inscription par le Comité, le code de la transaction devra nécessairement être intégré à la liste des justificatifs indiqués par le règlement particulier lors de l'inscription par courriel. Il sera notifié aux candidats une confirmation du paiement.

Toute inscription sur la plateforme de la SID se fait concomitamment avec l'acquittement des frais de participation sur ladite plateforme.

L'inscription est un préalable à la participation effective à la compétition.

Les dossiers d'inscription incomplets ne sont pas pris en compte.

Sous réserves des conditions de participation prévues par le présent règlement, le concours est ouvert à toute personne, indépendamment de sa nationalité.

Article 5. Langues

Les langues de travail du Concours sont le français et l'anglais.

Article 6. L'Écrit

Dans un délai indiqué par le règlement particulier dont il est question au préambule, le candidat envoie son écrit, exclusivement à l'adresse électronique du concours (pmejdpo@gmail.com).

En référence au règlement particulier, les sujets de la compétition sont répartis en deux catégories : la catégorie du Meilleur Article et la catégorie du Meilleur Commentaire de décision de justice (Commentaire d'arrêt).

CATÉGORIE DU MEILLEUR ARTICLE

Les écrits de la catégorie du Meilleur Article sont envoyés sous la forme d'un document paginé, en deux (02) formats (Word et PDF).

Les écrits devront se structurer de la manière suivante :

- Une page de garde comportant le titre de l'article et le nom de l'auteur,
- Une page de sommaire,

- Une page de résumé au moins en deux langues au choix parmi les langues officielles de l'OAPI, à laquelle seront jointes au moins cinq (05) mots clés,
- Le corps du texte comprenant l'introduction, le développement et la conclusion,
- Une page indiquant la bibliographie sélective dont s'est inspiré le candidat,
- Le corps du texte doit contenir en 6 pages au minimum et 18 pages au maximum,
- Le document doit respecter les caractéristiques suivantes : format A4 ; Police Cambria ; Taille 12 ; interligne 1,5 en corps du texte. Les notes de bas de page sont en interligne simple (1.0), Police Cambria ; Taille 10.

NB.

- Le candidat devra tenir compte de la norme UNESCO dans sa rédaction ;
- Le candidat devra citer les auteurs de la manière suivante :

➤ **Notes infrapaginales :**

Ouvrages : A. Auteur, Titre, collection, lieu d'édition, maison d'édition, année.

Ex. : F. Ost, *Dire le droit, faire justice*, Bruxelles, Bruylant, 2007.

Articles : A. Auteur, « Titre de l'article », Rev., n°, année, p. x-xx.

Ex. : I. Hachez, « La médiation familiale à l'heure de sa consécration légale », *Rev. trim. dr. fam.*, 2001, p. 207-266.

Contributions à un ouvrage collectif : A. Auteur, « Titre de l'article », in Titre de l'ouvrage, D. Directeur (dir.), lieu d'édition, maison d'édition, année, pp x-xx.

Ex. : A. Bailleux et J. van Meerbeeck, « Droits de l'homme, droit pénal et droit communautaire à Luxembourg. Enjeux, difficultés et paradoxes d'un ménage à trois » in *Les droits de l'homme, bouclier ou épée du droit pénal?*, Y. Cartuyvels et al. (dir.), Bruxelles, Pub. des FUSL, 2007, p. 111-174.

Jurisprudence : Juridiction, Nature de décision, numéro, date, parties. p., rôle ou §.

Ex. : CCJA, Arrêt n° 254/2023 du 10 oct. 2003, affaire Ste Propose c/ Sté Dispose, 3^e rôle.

Législation : Ex. : Loi n° du 7 juillet 2002 puis titre de la loi, JO.date, p. X. ou Loi n°... et titre de la loi.

➤ **Bibliographie :**

La bibliographie sera établie dans l'ordre suivant : Ouvrages, articles, thèses, mémoires, etc.

La norme typographique est la suivante :

Pour un ouvrage :

Dupont (M.), Titre du livre en italiques, lieu d'édition, éditeur, année d'édition, nombre de pages.

Pour un article :

Dupont (M.), « titre de l'article entre guillemets », titre de la revue en italiques, numéro / volume, année, page (p. 2 et s. ou pp. 2-10).

Vous pourrez trouver sur internet de nombreux sites pour vous aider à définir les normes typographiques. Par exemple, les sites suivants peuvent être utiles :

<http://ddata.over-blog.com/xxxyyy/1/70/46/66/guide-de-la-these-en-droit.pdf> (pages 83-89)

<http://jurisguide.univ-paris1.fr/ARTICLES/index.php?view=1&artid=125>

<http://referencsbibliographiques.insa-lyon.fr/rediger-des-references>

CATÉGORIE DU MEILLEUR COMMENTAIRE DE DÉCISION DE JUSTICE

Les écrits de la catégorie du Meilleur Commentaire de décision de justice sont envoyés sous la forme d'un document paginé, en deux (02) formats (Word et PDF) et doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- Le texte principal doit contenir en en 6 pages au minimum et 18 pages au maximum.
- Le commentaire doit avoir un intitulé, un résumé (une demi-page A4 au maximum), une introduction et des développements structurés.
- L'introduction doit être immédiatement précédée des références de la décision commentée (ex : CS., 2e Ch., n°20/2020, 20 février 2020).
- Un plan de type I, II est suffisant. Les subdivisions A, B peuvent être envisagées mais ne sont pas obligatoires.
- Le document doit respecter les caractéristiques suivantes : : format A4 ; Police Cambria ; Taille 12 ; interligne 1,5 en corps du texte. Les notes de bas de page sont en interligne simple (1.0), Police Cambria ; Taille 10.

NB. Les indications en matière de citation des auteurs précisés au sein de la catégorie article sont également valables pour la catégorie commentaire de décision de justice.

SORT DES ÉCRITS

Les écrits reçus dans les délais par le Comité sont transmis au jury du concours.

Les candidats garantissent l'originalité de leurs écrits. Les écrits épinglés pour plagiat sont purement et simplement retirés de la compétition et leurs auteurs éliminés d'office, sans préjudice des autres mesures que le jury pourrait envisager.

Les écrits reçus hors délais par le comité sont purement et simplement écartés de la compétition.

La soumission de l'écrit dans le cadre de cette compétition emporte transfert des droits de propriété intellectuelle par son auteur. Les meilleurs écrits désignés sont la propriété exclusive du concours qui en assure la publication et demeure libre de l'usage. Par conséquent, tout usage sans autorisation expresse du comité d'organisation est proscrit.

Les auteurs des écrits non retenus sont libres du sort à leur réserver après un délai communiqué par le Comité d'organisation à l'issue de la proclamation des résultats.

Article 7. Thèmes

Les candidats réfléchissent sur un sujet unique ou des thématiques au choix décidés par le comité scientifique qui figure sur le règlement particulier. Ce(s) sujet(s) découle(nt) de l'actualité juridique, des réformes économiques, des règlements, ainsi que des problématiques connues dans la pratique du droit de la propriété intellectuelle. Cette énumération n'est pas exhaustive, le comité disposant de pouvoirs aussi étendus que possible dans le choix des sujets.

Dans la catégorie du Meilleur Article, l'intitulé de l'écrit produit par chaque candidat doit être conforme à l'esprit du sujet unique ou de la thématique choisie. Dans la lettre, **le candidat n'est pas tenu d'avoir un intitulé similaire au sujet choisi**. Par conséquent, il peut procéder à des reformulations, compléments, limitations en fonction de l'aspect qu'il souhaite aborder.

Dans la catégorie du Meilleur Commentaire de décision de justice, l'écrit doit respecter les exigences prévues à l'article 5 du présent règlement.

Le règlement particulier de chaque édition propose les thèmes au choix pour chaque catégorie d'écrit.

Les thématiques non traitées ou imparfaitement élucidées peuvent être reconduites en fonction de leur pertinence, de leur actualité et des enjeux de la question posée.

Article 8. Calendrier du Concours

Le concours se déroulera selon le chronogramme prévu par le règlement particulier de chaque édition.

La remise des récompenses aura éventuellement lieu à l'occasion d'une cérémonie ou d'un événement dédié.

Toutefois le comité se réserve également la possibilité de remettre les récompenses autres que les prix spéciaux dès la proclamation des résultats.

Article 9. Prix et récompenses

Le règlement particulier précise pour chaque édition les prix et récompenses. Sont répertoriés à ce titre : la publication des écrits jugés meilleurs, l'octroi d'offres de stages, d'ouvrages, de prix spéciaux aux lauréats.

Article 10. Interprétation du Règlement

L'interprétation du règlement général du Prix relève de la compétence du Comité. Cette interprétation interviendra soit d'office, soit à la demande d'un candidat. Le Comité d'organisation veillera à ce que ses interprétations, qui sont discrétionnaires, soient portées à la connaissance de tous les candidats.

Aucun recours ne sera possible contre les interprétations faites par le Comité d'organisation ni, d'une manière générale, contre ses décisions.

Contacts utiles :

Project Manager : Dr Valentin Vidjannagni Vidéhomè KPAKO

Email :

pmejdpo@gmail.com

societeinternationalededroit@gmail.com

concoursdumeilleurarticle@gmail.com

Tél. :

- +229 66 55 72 87
- +237 693 09 64 10
- +228 92 98 19 79
- +33 (0) 7 52 32 96 36
- +229 96 67 62 92
- +237 693 27 53 40